

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes, à des membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'absence du Maire et celle des Adjointes le samedi 27 mai 2023,

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire délègue à Madame Pascale DUMAZET, conseillère municipale déléguée, ses fonctions d'Officier d'Etat Civil, pour le mariage qui sera célébré :

Le samedi 27 mai 2023 à 14h00

Entre les futurs époux : **Mamadi DIAOULA & Anaïs, Laurene HAMMACHE**

Articler 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame Pascale DUMAZET.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 25 avril 2023

Le Maire
François DRIOL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230425-2023-104-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2023

Publication : 04/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

